



Collège IRANDATZ

64700 HENDAYE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**PRESTATION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE (MADRID) DU 10 AU 14 MARS
2027
POUR 45 ELEVES ET 04 ACCOMPAGNATEURS**

Référence : AJI

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres
Le mercredi 14 octobre 2026 à 12H00

Le présent cahier comporte pages numérotées de 01 à 04.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Maryse BONFANTI, Principale du collège IRANDATZ
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Monsieur Eric DEVILLEBICHOT
Service acheteur : service intendance du collège : Monsieur Ludovic BEZE
05.59.20.91.72 gest.0640228a@ac-bordeaux.fr

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage en Espagne (Madrid) pour 45 élèves et 04 accompagnateurs. Voyage de 05 jours organisé du mercredi 10 mars au dimanche 14 mars 2027. Prestations de transport, d'hébergement et de réservation / droit d'entrée des visites au programme.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Les dates de ce voyage ne sont pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage du mercredi 10 mars au dimanche 14 mars 2027. Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification du marché est fixée début novembre 2026.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement-visites et transport).

La candidature doit concerner l'ensemble du lot. Une offre globale doit être présentée. A défaut, elle sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE (dossier de consultation entreprise)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
3. - le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
4. - La déclaration DC 2
5. - La lettre de candidature DC1

Afin de simplifier le dépôt des offres, le formulaire ATTRI 1 (acte d'engagement) n'est transmis qu'à la fin de la procédure afin de formaliser le marché conclu. Il ne sera donc transmis uniquement au candidat retenu qu'en novembre 2026.

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

AJI Gestion de l'Éducation <http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièce de la candidature

- La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent)
- La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent)
- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

Pièce de l'offre

- Le Cahier des Clauses Particulières signé ;
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les conditions générales et particulières des garanties assurance annulation
- Un mémoire technique comprenant : les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure.

ARTICLE 7 – MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Dépôt de candidature et des offres de manière dématérialisée : Le dossier de consultation étant récupérable gratuitement sur le site de L'AJI (<http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>), les offres doivent être également déposées sur ce site **avant le 14 octobre 2026, 12H00** sous le profil fournisseur.

Plus de transmission par courrier ou par mail.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ÉCHANGES EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Les demandes de précisions ou complément d'informations sur l'offre sont également à déposer sur le site de l'AJI / profil fournisseur au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

La notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique (merci de nous communiquer une adresse mail dans votre offre).

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres:

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérée de la manière suivante :

	Qualité des prestations (note maximum)	Transport (note maximum)	Prix (note maximum)
Prestations de transport, d'hébergement et visites	6	2	6

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

- ✓ La meilleure offre aura la note maximum
- ✓ coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses
- ✓ Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation).

-La **note qualité des prestations** sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour et les informations relatives à la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure.

-La **note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

-La **note transport** sera basée sur la fiabilité et les garanties de sécurité du transport.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

Madame la Principale

A circular stamp with the text "COLLEGE IRANDATZ" and "HENDAY" is partially visible, with a large, stylized signature written over it in black ink.

Monsieur le Secrétaire Général

A circular stamp with the text "COLLEGE IRANDATZ" and "HENDAY" is partially visible, with a large, stylized signature written over it in blue ink.